CONSEIL D'ADMINISTRATION
14 DECEMBRE 2017

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2017-019

Approbation de la convention d'intervention foncière Nice Grand Méridia

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 321-1 et L. 321-14,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que la convention d'intervention foncière qui intervient sur le périmètre de la future ZAD Grand Méridia est quadri partite entre l'EPF PACA, l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice,

Considérant que par cette convention il est confié à l'EPF PACA une mission d'anticipation foncière sur le territoire à enjeux Grand Méridia.

Considérant que l'EPA, en accord avec la Métropole Nice Côte d'Azur, a sollicité Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de créer un périmètre de ZAD nommé Grand Méridia.

Etablissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention d'intervention foncière sur le secteur Grand-Méridia ;

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document;

- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et ses avenants éventuels, sans conséquence financière pour l'EPA.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Annexes :
- Rapport de présentation ;
- Convention d'intervention foncière.

Etablissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26